

# Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

## Séance du lundi 15 décembre 2008

Etaient présents : Mme BROCHOT, Mme BAURET, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme FOURNIER, M. ZBAYAR, M. DUBSKY, M. CERVANTES, M. GENDRON, Mme GALDEANO, M. BONOMO, Mme HIBON, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme PEREIRA, Mme PINEAU, M. MULLOT, M. SEHIL, M. DELLIERE, M. SOUMARE, Mme PLOUVIEZ, Mme TORILHON, M. SERRAKH, Mme LAVANCIER, Mme LEMAIRE, M. HARMANT, M. LEFOULON, M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA SOW, Mme OUKILI, Mme ALMEIDA

Absents excusés M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à Mme SAGNA

Secrétaire : Mme OUKILI

### **Approbation du PV du 24 novembre 2008**

Monsieur ANDREELLA souligne que certains membres de son groupe n'ont pas encore reçu le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2008. Il ajoute que les comptes rendus des Conseil Municipaux ne sont plus affichés sur les panneaux de la Ville. Monsieur ANDREELLA explique aussi qu'il n'a reçu son dossier du Conseil Municipal que le jeudi pour le lundi suivant et trouve les délais un peu courts.

Madame BROCHOT lui répond que cela est dû à un problème de distribution du courrier par La Poste. Elle confirme que les dossiers sont bien partis le mardi, le cachet de la poste faisant foi sur l'enveloppe. Pour la question de l'envoi du Procès Verbal du mois de novembre que certains n'ont pas encore reçu, elle précise que les dossiers sont partis le mercredi et qu'il ne devraient pas tarder à arriver. Quant au problème d'affichage des documents du Conseil Municipal, elle souligne qu'elle va veiller à ce que cela soit fait.

Monsieur MULLOT formule la même observation quant à la distribution des dossiers du Conseil Municipal. Il fait remarquer que les délais sont toujours très courts. Monsieur MULLOT souhaiterait que l'envoi soit anticipé. Il souhaite aussi faire une remarque sur le compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre « Monsieur MULLOT se félicite du choix du Maire », il souligne qu'il n'a jamais utilisé cette expression qui ne lui plait pas.

Monsieur ALERTE souligne que son groupe n'a pas reçu le Procès Verbal du 24 novembre 2008.

### **1- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL - 2008-XII-198 -**

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le comité syndical du syndicat de la rivière Vaucouleurs aval a décidé de modifier l'article 7 de ses statuts. La nouvelle rédaction de cet article prévoit désormais que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués choisis à raison de 2 titulaires et 2 suppléants pour chaque commune. La modification réside dans l'ajout de 2 suppléants.

Il est proposé au conseil de bien vouloir adopter la délibération acceptant la modification des statuts du syndicat de la rivière vaucouleurs.

Madame BROCHOT souligne que les titulaires pour Mantes la Ville sont Monsieur DUBSKY et Monsieur BEAUJON et en suppléants, Monsieur AUBERT et Monsieur MALLOZZI.

Monsieur MULLOT précise qu'il ne participera pas au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA), décide d'approuver la modification des statuts du syndicat de la rivière Vaucouleurs aval.*

## **2- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2008-XII-199 -**

Dans un souci de transparence et de lisibilité du tableau des effectifs, et au vue des recrutements à venir, il convient de créer les emplois qui figurent sur le projet de délibération. Ces emplois concernent le service scolaire pour le poste d'adjoint administratif, les services techniques et le service jeunesse et sports pour l'emploi d'éducateur sportif et d'animateurs. Le poste de technicien concernent l'agent qui postulera prochainement au poste d'adjoint au responsable du service urbanisme.

Dans le cadre des avancements de grade, la ville a décidé d'adapter le tableau des effectifs de la ville en créant les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet ;
- 3 emplois de rédacteur chef, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'attaché principal, permanent, à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet ;
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'animateur principal, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi de brigadier, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet.

Il est proposé au conseil de bien vouloir adopter la délibération afférente à ce tableau des effectifs

Monsieur MULLOT souhaite savoir si ces propositions d'adaptation ne devraient pas être proposées au Conseil Municipal après être passées en CTP.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y a pas d'obligation de passage en CTP car c'est une adaptation du tableau des effectifs.

Monsieur ANDREELLA voudrait savoir à quoi correspond l'emploi d'attaché territorial à temps complet.

Madame BROCHOT lui répond qu'il correspond à l'emploi de responsable adjoint au poste d'urbanisme.

Monsieur ANDREELLA demande aussi des précisions sur le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au service culturel.

Madame BROCHOT lui répond que c'est une personne qui est déjà en poste et qui est promue au grade supérieur. Il convient donc de lui créer son poste en référence à ce nouveau grade.

Monsieur MULLOT précise qu'il s'abstiendra sur ce vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO), décide d'adapter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.*

### **3- AVIS SUR L'EXTENSION D'AFFILIATION A UNE COLLECTIVITE ET SUR LA DESAFFILIATION D'UNE COLLECTIVITE AU CIG GRANDE COURONNE - 2008-XII-200 -**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France soumet deux demandes d'affiliation et de désaffiliation à l'ensemble des collectivités et établissements qui lui sont rattachés afin que leurs assemblées délibérantes formulent un avis dans un délai de deux mois.

Les deux demandes sont les suivantes :

- Le Conseil Général des Yvelines, après une affiliation volontaire partielle au centre de gestion pour les personnels des collèges techniciens, ouvriers et de service au 1<sup>er</sup> janvier 2008, demande l'extension de cette affiliation à l'ensemble de ses personnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 en souhaitant conserver la gestion de ses commissions administratives paritaires et de ses conseils de discipline ainsi que sa compétence pour l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne ;

- Parallèlement, la commune de Cergy demande à mettre un terme à son affiliation volontaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, souhaitant désormais assurer l'ensemble des actes de gestion de ses personnels sans l'appui du centre de gestion.

Il est rappelé également que la majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à cette demande.

Ces deux demandes n'ont pas d'effet particulier sur la situation de la commune de Mantes la Ville. Il est proposé au conseil de bien vouloir adopter la délibération autorisant l'affiliation du Conseil Général et la désaffiliation de la commune de Cergy du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Décide d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion, convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en informatique et télécommunications au sein de la commune de Mantes la Ville ;*

*- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2008.*

### **4- CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION - 2008-XII-201 -**

Le Centre Interdépartemental de Gestion a été sollicité par la commune de Mantes la Ville afin d'apporter une assistance technique pour le recrutement du directeur des systèmes d'information.

L'intervention du CIG porte sur les missions suivantes :

- Déterminer le profil technique nécessaire au poste de responsable informatique
- Entretiens de recrutement
- Remise d'un compte-rendu des entretiens

L'estimation financière s'établit à partir d'un tarif horaire 2008 de 66,00€ pour les collectivités de 10001 à 20000 habitants affiliés au Centre de Gestion.

Le temps de travail de cette mission est répartie de la façon suivante :

- Réunion de cadrage : 3 heures
- Entretiens de recrutement : 3 à 5 entretiens d'une durée d'environ 1 heure
- Compte-rendu des entretiens : 3 à 5 heures selon le nombre d'entretiens

Compte tenu de l'intervention du CIG représentant de 9 à 13 heures de travail, l'enveloppe budgétaire à allouer à cette prestation est de 858.00 €.

Par ailleurs, le CIG pourra également fournir une aide complémentaire à la réalisation d'actions ponctuelles qui feront l'objet dans ce cadre, d'une estimation financière supplémentaire.

Il est proposé au conseil de bien vouloir adopter la délibération autorisant la conclusion de cette convention avec le CIG.

Monsieur ANDREELLA s'étonne de constater le recours au CIG pour le recrutement d'un directeur pour le service informatique. Cela représente 858 euros et peut-être plus si la Mairie sollicite une prestation complémentaire.

Madame BROCHOT souligne que le poste de directeur du service informatique est un poste complexe qui demande des connaissances particulières et que la Mairie à besoin de conseils pour ce recrutement.

Monsieur LEFOULON souligne que le directeur du service informatique est en charge de tout le réseau informatique, de la maintenance et du renouvellement du parc informatique (écran, ordinateur, imprimante, ce qui représente plus de 300 ordinateurs). Il est également chargé de la téléphonie. Il s'agit donc d'un poste complexe ce qui explique le recours au CIG.

Monsieur ZBAYAR souligne que c'est un profil pointu. Il s'agit du réseau informatique à gérer et de tous les connectiques qui vont autour. Le parc informatique est très important et en plus le personnel est peu nombreux pour ce service. On aurait pu aussi faire appel à un cabinet spécialisé et cela nous aurait coûté plus cher. La mairie à choisi la solution la plus économique.

Monsieur ALERTE s'étonne qu'il n'existe pas de compétence en interne pour superviser ce recrutement et demande qui sera le responsable hiérarchique de ce directeur du service informatique.

Madame BROCHOT lui répond que le responsable hiérarchique est le Directeur Général Adjoint des services.

Monsieur DONARD demande comment cela se passe actuellement puisqu'il n'y a pas de Directeur du service informatique

Monsieur LEFOULON répond qu'un agent est encore présent au service informatique et qu'il répond aux besoins les plus urgents. Une entreprise intervient pour des missions plus complexe sur le réseau et les serveurs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 13 ABSTENTIONS (Monsieur MULLOT, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO, Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA, Monsieur ALERTE, Madame SAGNA, Madame MOUMMAD, Monsieur MALLOZZI) :*

*- Décide d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion, convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en informatique et télécommunications au sein de la commune de Mantes la Ville ;*

*- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2008.*

## **5- AVANCE DU SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - 2008-XII-202 -**

Dans l'attente de l'adoption du budget, il est proposé de verser à certaines associations ayant des charges de personnels, une avance indexée sur le quart du montant de la subvention qu'elles ont perçue au cours de l'année 2008. Cette avance évite que les associations qui emploie des salariés reconnaissent des difficultés de trésorerie en début d'année civile. Ce dispositif permet également à la ville de confirmer son soutien et de pérenniser les actions entreprises par les associations au bénéfice des mantevillois. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le versement d'une avance de subventions aux associations indiquées en annexe du projet de délibération.

Madame LAVANCIER souhaite savoir si les associations qui n'ont pas de personnel peuvent aussi bénéficier de cette avance de subvention.

Madame BROCHOT lui répond que se sont les associations qui sont listées sur le tableau, et que les associations qui n'ont pas de personnel peuvent aussi bénéficier de cette avance de subventions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- *d'approuver le versement d'une avance de subvention aux Associations et établissement public dont la liste est jointe en annexe.  
de s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2009*

## **6- AVANCES EN SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DES SALLES ET DU PARC DE LA VAUCOULEURS 2009 - 2008-XII-203 -**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif qui interviendra au plus tard le 31 mars 2009.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget 2008 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 3 647 660 € pour le Budget Principal, à 85 260 € pour le Budget des Salles et à 25 120 € pour le Budget du parc de la Vaucouleurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération autorisant l'engagement et le mandatement en dépenses de section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour chaque budget.

Monsieur MULLOT souligne qu'il votera CONTRE ce projet. Par ailleurs, il indique qu'il souhaiterait que le vote du budget intervienne en fin d'année et non au mois de mars.

Monsieur LEFOULON répond qu'en votant le budget au mois de mars, il est possible d'intégrer le compte de résultat dans le budget, ce qui permet d'avoir un budget prévisionnel qui soit au plus proche de la réalité financière de la commune. C'est un choix de la commune, et il est possible de revenir sur ce choix et de proposer un vote du budget en fin d'année.

Monsieur ANDREELLA s'étonne de l'inscription d'une somme de 0 euros pour l'opération de l'Îlot des plaisances et se demande si le projet est abandonné.

Il demande aussi à quoi correspond les 174 000 euros dévolus au groupe scolaire des Merisiers.



Il demande également des explications sur l'extension du centre technique municipal et la rénovation de l'école Jean Jaurès.

Monsieur LEFOULON explique que pour l'Îlot des Plaisances, cela correspond à des acquisitions et à des études. Ces acquisitions sont maintenant closes.

Le groupe scolaire des merisiers est une opération qui ne figurait pas dans le budget 2008. La ville a décidé d'inscrire une ligne budgétaire pour réaliser les études nécessaires à la rénovation de ce groupe scolaire.

Quant à l'extension du Centre Technique Municipal et la rénovation de l'école Jean Jaurès, ces projets sont actuellement au stade des études.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur MULLOT, Mme PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA et 5 ABSTENTIONS (Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO), autorise Madame le Maire :*

*- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 3 647 660 € pour le Budget Principal, 85 260 € pour le Budget des Salles et à 25 120 € pour le Budget du parc de la Vaucouleurs..*

*- à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2009*

## **7- CONSTAT DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - 2008-XII-204 -**

### **Budget Principal**

La Trésorerie Principale de Mantes la Ville, malgré des recherches et de nombreuses relances n'a pu recouvrer les montants indiqués ci-dessous au titre des années 2005 à 2008 :

- Repas scolaires : 12.00 € - 21.70 € - 18.60 € - 9.30 € - 27.45 €
- Ecart avec la facturation : 0.50 € - 0.02 €
- Droits d'occupation du domaine public : 387.50 € (en raison d'une dénomination incomplète du redevable empêchant son recouvrement)
- Crèche et multi accueil : 18.52 € - 9.09 € - 4.68 € - 24.60 €

Le Trésorier Principal de Mantes la ville demande donc l'annulation de ces créances qui doivent faire l'objet d'une écriture comptable sur la nature 654 « Pertes et créances irrécouvrables ».

En effet, les sommes à recouvrer d'un montant inférieur à 30 € ne peuvent faire l'objet de poursuites compte tenu du coût qu'elles engendreraient.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération admettant en non valeur les sommes citées ci-dessus pour un montant total de 533.96 €.

Monsieur ANDREELLA demande quel est le type de droits d'occupation du domaine public dont il est question pour un montant de 387,50 euros

Madame LAVANCIER lui répond que cela concerne l'implantation des forains lors des fêtes de la pentecôte. Certains d'entre eux ont donné de fausses adresses, et il est donc aujourd'hui impossible de pouvoir les retrouver et recouvrer ces taxes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver l'inscription en «TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES» la somme de 533.96 € correspondant aux éléments suivants :*

- *Repas scolaires : 12.00 € - 21.70 € - 18.60 € - 9.30 € - 27.45 €*
- *Ecart avec la facturation : 0.50 € - 0.02 €*
- *Droits d'occupation du domaine public : 387.50 €*
- *Crèche et multi accueil : 18.52 € - 9.09 € - 4.68 € - 24.60 €*

*Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2008.*

## **8- MODALITES D'AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAL - 2008-XII-205 -**

Il est proposé de reprendre et de compléter la délibération du 26 juin 2006 récapitulant les méthodes d'amortissement des biens relevant du patrimoine communal.

L'amortissement représente la constatation comptable de la dépréciation subie par un bien par suite de son usure, de son vieillissement ou de son obsolescence. Il contribue par la constitution de dotations aux amortissements à permettre l'autofinancement des investissements de la collectivité.

Il importe, par souci de sincérité au plan comptable, outre d'intégrer tous les éléments de patrimoine devant faire l'objet d'un amortissement, d'adapter les durées d'amortissement à la réalité de la durée de vie ou d'utilisation des éléments du patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il est soumis à votre appréciation de compléter l'inventaire des biens patrimoniaux amortissables des 3 éléments suivants :

- Intégration de la subvention d'équipement versée (nature 204 : participations versées à la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines pour les serres municipales dans le cadre de la ceinture verte et à la SOVAL dans le cadre du réaménagement urbain des Brouets)
- Intégration des travaux d'aménagements des constructions du cimetière communal nature 21316 (nouvelle nature comptable)
- Amortissements des constructions non pérennes nature 2138 (acquisitions récentes non pérennes type : bâtiments démontables, préfabriqués, mobil home)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération relative à ces modalités d'amortissement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'adopter les règles telles qu'elles figurent sur le rapport.*

## **9- DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2008-XII-206 -**

La décision modificative n°2 du budget principal a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation de fin d'année liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes

### **I / SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A / EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

1- Le 7 novembre dernier, le Trésor Public a transmis à la commune le bilan final résultant de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine (SMABS) qui fut remplacé par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de l'Oise et de la Seine. La commune doit procéder à l'enregistrement d'un excédent de fonctionnement pour 19 462,39 € ainsi qu'en dispose l'article L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- La vigueur du marché immobilier sur le mantois permet opportunément la comptabilisation de droits de mutation complémentaires (25 537,61 €) ;

3- La ville a décidé de mettre en place un atelier santé ville et a confié le portage de cette action à l'association Information Prévention Toxicomanie (IPT). Cette association a présenté un diagnostic en septembre 2008. La Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines a décidé d'apporter son soutien à ce projet et a accordé une subvention de 6 600 €.

4- Le transfert de 2 500 € du chapitre budgétaire « produit exceptionnel » au chapitre « opération d'ordre et de transfert entre section », il s'agit d'une écriture comptable destiné à régulariser les amortissements effectués sur les années antérieurs.

#### **B / EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

1- Les charges de gestion courantes sont abondées à hauteur de la subvention reçue de la Communauté d'Agglomération du Mantes en Yvelines qui sera reversée à l'association

Information Prévention Toxicomanie (IPT) dans le cadre de leur action à concurrence des 6 600 € ci-avant visés en recettes de fonctionnement,

2- Les charges exceptionnelles sont augmentées de 45 000 € en vu du remboursement à effectuer au Trésor Public, suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles du 3 juin 2008 contre laquelle la ville a décidé d'intenter un pourvoi au Conseil d'Etat en séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2008. Le montant de ce remboursement s'élève à 53 060,46 €.

## **II / Section d'Investissement**

La dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine (SMABS) entraîne également l'enregistrement de 72 727,78 € en recette d'investissement (chapitre 001).

Il est proposé en contrepartie de cette recette de diminuer pour ce même montant le financement des investissements par emprunt (chapitre 16 nature 1641).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2.

Monsieur SEHIL demande à quoi devaient servir les 72 000 euros que la ville récupère du SMABS.

Monsieur LEFOULON explique qu'ils devaient servir à améliorer les Berges de la Seine, mais ne peut lui donner plus de détails.

Monsieur HARMANT explique qu'il y a eu des problèmes avec les voies navigables de France. Le syndicat des Berges de la Seine n'a donc pas pu réaliser de travaux. Lorsque le syndicat a été dissout, il restait de l'argent dans les caisses et cet argent a été distribué à toutes les communes adhérentes.

Monsieur SEHIL demande si ces travaux seront réalisés.

Monsieur HARMANT lui répond que s'ils devaient être réalisés, ils le seraient par le nouveau syndicat, le SMSOS.

Monsieur ANDREELLA précise qu'il votera CONTRE cette décision modificative.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO) et 4 ABSTENTIONS (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA) adopte :*

*La décision modificative n° 2 du budget principal communal 2008, telle qu'elle figure dans les tableaux et annexe ci-joints, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :*

- *Section de fonctionnement : 51 600 €*
- *Section d'investissement : 0 €*

## **10- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - 2008-XII-207 -**

Le Conseil Municipal est invité sur le fondement de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public dénommée également sous le vocable « Commission Sapin ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 bulletins participants :*

*PS et divers gauche : 11*

*Gauche citoyenne : 9*

*Mantes la Ville autrement : 6*

*Avenir + Mantès la Ville : 5*



*- Décide d'élire aux fins de constitution de la commission compétente en matière de contrat de délégation de service public telle que prévue par les dispositions de l'article L 1411/5 du code général des collectivités territoriales :*

*En qualité de titulaires :*

- Monsieur Patrick LEFOULON*
- Madame Madeleine LEMAIRE*
- Madame Bénédicte BAURET*
- Monsieur Didier DONARD*
- Monsieur André ALERTE*

*En qualité de suppléants :*

- Monsieur Jacques HARMANT*
- Madame Marie Claire ALMEIDA*
- Madame Isabelle CANET*
- Madame Guylaine HIBON*
- Madame Fatou SAGNA*

### **11- Avenant de Prolongation du marché de location-maintenance du parc de photocopieurs de la commune de mantes la ville - 2008-XII-208 -**

L'actuel marché de location-maintenance du parc de photocopieurs de la Commune de Mantes La Ville arrive à terme le 30 novembre 2008.

Pour l'avenir, la Commune de Mantes La Ville a fait le choix de conclure un marché d'acquisition maintenance d'une flotte de trente sept machines.

Cette nouvelle orientation suppose l'élaboration d'un nouveau cahier des charges qui déterminera la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Aussi, il est nécessaire de laisser un délai suffisant aux services concernés afin d'élaborer ce nouveau cahier des charges.

Une prolongation du marché de location -maintenance du parc de photocopieurs de la Commune de Mantes La Ville par voie d'avenant conformément aux dispositions des articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics s'avère nécessaire.

La durée de cet avenant de prolongation est fixée à trois mois, du 01 décembre 2008 au 28 février 2009.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération autorisant Madame le Maire à conclure et à signer un avenant de prolongation avec les sociétés OMB TOSHIBA sise 28 boulevard Roger Salengro à 78711 Mantes La Ville pour la maintenance des photocopieurs et BNP Paribas sise 4/52 rue Arago à 92823 Puteaux Cedex pour la partie location dans le cadre du marché de location-maintenance d'un parc de photocopieurs et ce pour une durée de trois mois du 01 décembre 2008 au 28 février 2009.

Monsieur ANDREELLA explique que lorsqu'on passe de la location maintenance à l'acquisition maintenance il faut faire un appel d'offres en temps et en heure et ne pas prolonger le marché en cours pour un montant de plus de 19 000 euros.

Il demande aussi à quoi correspond le retrait du photocopieur sis 107 route de Houdan

Il demande des précisions quant au passage de 35 ou 34 photocopieurs loués à 37 photocopieurs achetés.

Madame BROCHOT lui précise que qu'il existe des photocopieurs dans toutes les structures et notamment dans les écoles ce qui explique le chiffre de 37.

Monsieur ANDREELLA lui répond qu'il ne pense pas que dans ces 37 photocopieurs soient compris ceux des écoles.

Monsieur GASPALOU confirme que le chiffre de 37 photocopieurs inclut ceux des écoles.

Madame SAGNA précise son étonnement quand à l'avis favorable qu'à recueilli ce dossier à la commission des finances car ce dossier a été ajourné en séance.

Madame BROCHOT précise que c'est effectivement une erreur et qu'il s'agit de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et non de la Commission des Finances.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 13 ABSTENTIONS (Monsieur MULLOT, Mme GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO, Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA, Monsieur ALERTE, Madame SAGNA, Madame MOUMMAD, Monsieur MALLOZZI), décide :*

*- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer un avenant de prolongation avec les sociétés OMB TOSHIBA sise 28 boulevard Roger Salengro à 78711 Mantes La Ville pour la maintenance des photocopieurs et BNP Paribas sise 4/52 rue Arago à 92823 Puteaux Cedex pour la partie location dans le cadre du marché de location-maintenance d'un parc de photocopieurs et ce pour une durée de trois mois du 01 décembre 2008 au 28 février 2009;*

*- D'imputer la dépense supplémentaire au Budget Primitif, nature 6135 pour la location et 6156 pour la maintenance de la section de fonctionnement pour les montants suivants :*

<i>Maintenance :</i>	<i>7 525,08 Euros H.T</i>
<i>Location :</i>	<i>11 610 Euros H.T</i>

## **12- AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE REGULIER SUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – RETRANCHEMENT DE LA SALLE DES CULTURISTES ET DU LOCAL SIS 107/109 - 2008-XII-209 -**

Dossier ajourné.

## **13- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE - 3EME VOLET - 2008-XII-210 -**

Au vu de l'état d'avancement des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée, 3<sup>ème</sup> volet, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage à conclure et signer un avenant N° 1 à intervenir avec le groupement PASO DOBLE – VIAMAP.

Cet avenant :

- modifie le périmètre des études entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle. La rue Robert Desnos étant rattachée à la tranche ferme, le montant de cette dernière passe de 2 120 000 € H.T à 2 600 000,00 € H.T. et la tranche conditionnelle est ramenée de fait de 1 080 000,00 € H.T. à 600 000,00 € H.T.

- arrête le coût prévisionnel définitif de réalisation de la tranche ferme à la somme de 2 467 668,96 € H.T. et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme à la somme de 160 743,96 € H.T, le taux définitif de rémunération ayant été réévalué à 6,5140 %.

- modifie l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la forme du prix, ce dernier ne pouvant être à la fois révisable et actualisable. Les prix sont désormais fermes révisables pour l'ensemble du marché. L'article 5.3 relatif aux conditions de l'actualisation est supprimé en conséquence.

- confie à l'équipe de maîtrise d'œuvre des études complémentaires pour l'aménagement d'espaces paysagers et la réalisation de plantations sur le périmètre des tranches 1 et 2. Le montant de ces études fait l'objet d'un prix forfaitaire ferme non actualisable de 5 950,00 € H.T. Le montant de l'avenant à suivre, compte tenu des arrondis est de 5 951,56 € H.T.

Il est proposé au conseil de bien vouloir adopter la délibération autorisant Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage à conclure et signer un avenant N° 1 avec le groupement PASO DOBLE – VIAMAP.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

*- D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à conclure et signer un avenant N°1 à intervenir avec le groupement PASO DOBLE - VIAMAP demeurant 85, avenue Jean Jaurès à 78711 MANTES LA VILLE et titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée 3<sup>ème</sup> volet et ce afin de :*

*1/ modifier le périmètre des études de la tranche ferme et d'y inclure la rue Robert Desnos, ceci ayant pour conséquence de porter à 2 600 000,00 € H.T. le coût prévisionnel provisoire de cette tranche ferme et de ramener à 600 000,00 € H.T. le coût prévisionnel provisoire de la tranche conditionnelle ;*

*2/ arrêter à la somme de 2 467 668,96 € H.T. le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux tel qu'il ressort aux études d'avant-projet, et fixer à 6,5140 % le taux définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme et porter par voie de conséquence le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme à la somme de 160 743,96 € H.T.*

#### **14- AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE ET DE SES ABORDS - 2008-XII-211 -**

Les travaux d'aménagement de la place du marché ont été interrompus depuis le 20 juin 2008 en raison de la construction au droit de cette place, de la résidence « LES TERRASSES DE PROVENCE ». Cette situation qui n'est pas imputable à la commune a obligé celle-ci à adresser un ordre d'interruption de travaux au titulaire du marché de travaux, le groupement JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE - FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS.

Le marché initial ayant été traité à prix actualisables, il serait opportun, compte tenu de l'allongement du délai d'exécution des travaux, de substituer par voie d'avenant à la clause d'actualisation une clause de révision des prix permettant d'absorber ainsi en partie le surcoût de l'augmentation constatée du fait de la variation des indices, structures des prix du marché.

L'article 3.5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières sera modifié ainsi qu'il suit :

« Les prix sont fermes, actualisables suivant les modalités fixées au 3.5.3 et au 3.5.4 au présent document. »

L'article 3.5.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières sera modifié ainsi qu'il suit :

La révision pour la période d'interruption des travaux est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

«  $P_n = 15,00\% + [85,00\% (TP_{01n}/TP_{01o})]$ . (TP01 = Index général tous travaux). »

Cette formule comprend un paramètre fixe de 15 % dont la finalité est de limiter le caractère inflationniste de la variation des indices et un paramètre variable qui répercute dans la limite de 85 % l'impacte de cette variation sur les prix du marché, la somme des paramètres devant être égale à 1.

La formule de révision compte tenu de la variation des indices entre le mois de juin 2008 et le 30 novembre 2008 fait accuser au marché une augmentation de 2 % soit environ 37 900,00 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération autorisant Madame le Maire à conclure et signer avec le groupement JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE - FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS, un avenant n° 3 afin de modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché des travaux d'aménagement de la place du marché et de ses abords.

Monsieur DONNARD se demande pourquoi cette situation qui n'est pas imputable à la commune doit être gérée par la Commune.

**Monsieur LEFOULON lui répond que les retards de travaux ne sont pas toujours imputables à la Collectivité. Dans cette opération il y a eu plusieurs aléas. En l'espèce, il s'agit d'un problème rencontré par la société NEXITY avec son entreprise de gros œuvre. Initialement l'opération**

**d'aménagement de la place du marché ne devait être poursuivie qu'une fois que les travaux de construction de la résidence « les Terrasses de Provence » seraient terminés. Le non respect des délais initiaux, du fait du promoteur, a provoqué par un effet mécanique, un retard dans l'achèvement des travaux d'aménagement de la place du marché. Ce retard nécessite aujourd'hui d'assortir le marché du groupement JEAN LEFEBVRE - FRANCILIENNE DE TP d'une formule de révision des prix de son marché.**

Monsieur MULLOT reprend qu'effectivement, tout semble avoir été prévu, que le projet a été présenté au moment de sa réalisation en faisant apparaître le découpage en tranche avec des délais à respecter. Il était prévu dans le marché des formules et Monsieur MULLOT demande pourquoi cette révision de prix n'était pas prévue.

Monsieur LEFOULON explique que la formule initiale était une formule qui intégrait les prix des produits bitumeux et que la place du marché comporte peu de bitume. En négociation avec Jean Lefèvre, il a été décidé de modifier cette formule qui repose maintenant sur un nouvel indice de bâtiments.

Monsieur CERVANTES demande que, dans la mesure où le retard n'incombe pas à la mairie mais incombe au constructeur les Terrasses de Provence, que la mairie se retourne contre lui.

Monsieur ALERTE demande où en sont les travaux actuellement.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils ont repris, qu'ils suivent leur cours. Les entreprises sont présentes sur le chantier tous les jours.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (Monsieur MULLOT, Mme GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO, Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA), décide :*

*- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant n°3 à intervenir avec le groupement JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE / FRANCILIENNE DE TP demeurant 113, rue Jean Jaurès à 78130 LES MUREAUX et ce en vue de modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché des travaux d'aménagement de la place du marché et de ses abords ainsi qu'il suit :*

*Article 3.5.1 : Les prix sont fermes, actualisables suivant les modalités fixées au 3.5.3 et au 3.5.4 au présent document.*

*L'article 3.5.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières sera modifié ainsi qu'il suit :*

*La révision pour la période d'interruption des travaux est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule :*

*$P_n = 15,00\% + [85,00\% (TP01n/TP01o)]$ . (TP01 = Index général tous travaux).*

*- De supprimer la clause relative à l'actualisation du prix ;*

*- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2008 Opération 18 Chapitre 23 Fonction 90 Nature 2313 de la section d'investissement.*

## **15- CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL DE LA RUE JEAN JAOUEN - ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE - 2008-XII-212 -**

Contractuellement, les tarifs du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen sont révisés par application aux tarifs en vigueur, d'un coefficient K d'indexation dont les modalités de sa détermination sont fixées à l'article 34 de la convention.

De ce fait, le délégataire propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 la grille tarifaire figurant dans le projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération autorisant la société MAVIPARC au titre de la convention de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les tarifs présentés au sein du projet de délibération.

Monsieur MULLOT explique la situation du parc de stationnement. Il souligne que ce parc de stationnement est là pour répondre aux besoins des usagers qui laissent leur voiture à la gare pour prendre le train. Il est réservé à la commune et celle-ci avait pour obligation, pour qu'il se réalise de prendre la maîtrise d'ouvrage. A ce titre, c'est la commune qui a fait les consultations pour la délégation de service public et il a été attribué à l'époque à la société qui le gère actuellement. La CAMY, compte tenu que la mairie fait partie de la communauté, ne fait pas payer la commune. A l'occasion du contentieux relatif à ce dossier, il été demandé lors de l'audience au tribunal de relancer la consultation, ce qui n'a pas été fait, parce que les tarifs qui sont pratiqués ne sont pas conformes à ce qu'ils auraient dû être. La CAMY avait évoqué le fait de regarder l'intégration dans la CAMY du PSR dans le cadre de la ZAC. La ZAC a depuis été mise en place, et aujourd'hui, on peut s'étonner que le PSR soit encore à la charge de la commune car cela lui coûte de l'argent. Monsieur MULLOT demande à ce que ce PSR ne soit plus un bien communal, qu'il rejoigne la ZAC et qu'il soit communautaire.

Monsieur LEFOULON rejoint en grande partie l'analyse que vient de formuler Monsieur MULLOT notamment sur le fait que la compétence parking devrait être une compétence pleine et entière gérée par la CAMY. Il souligne que le problème, c'est que le PSR de Mantes la Ville génère un déficit de 100 000 euros. Le PSR était prévu à l'origine pour 700 places mais il a été construit pour 450 places. Il est effectivement nécessaire de tout remettre à plat sur les parkings, sur leur financement, et leurs modalités d'exploitation. Les modalités de financements n'ont pas été les mêmes à Mantes la Jolie et à Mantes la Ville. Tout cela est relativement complexe et mérite une étude et une réflexion notamment des élus communautaires mais aussi de Mantes la Ville.

Madame BAURET souligne qu'évidemment il y a un moment que la Commune attend que la CAMY reprenne en charge ce PSR car cela représente 100 000 euros par an à la Commune, et en plus sans possibilité d'augmenter la capacité d'accueil.

Monsieur MULLOT rappelle que l'augmentation de capacité est prévue dans le cadre de la ZAC. Il est donc bien évident que cela ne peut pas être de la compétence de la commune. Mais il va bien falloir que ce problème soit résolu.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il est en grande partie d'accord avec ce qui a été dit auparavant sauf qu'il reprend qu'à chaque conseil municipal, on invente quelque chose de nouveau à mettre pour « charger la barque » de la CAMY. Il souligne que la CAMY n'a pas les reins assez solides pour tout supporter. Il rappelle que se sont les entreprises par la taxe professionnelle et les citoyens par la taxe d'ordures ménagères qui financent cette CAMY. Il faut voir si effectivement il y a des solutions, mais il ne faut pas charger la barque de la CAMY car un jour elle coulera. Cette délibération porte uniquement sur les tarifs et Monsieur ANDREELLA ne participera pas au vote car il précise que nous sommes aujourd'hui le 15 décembre et que la délibération précise que les tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Monsieur ALERTE demande s'il ne serait pas envisageable de pratiquer des tarifs différents pour Mantes la Ville et pour les autres communes.



Madame BROCHOT souligne que les tarifs sont différents pour les communes de la CAMY et les communes extérieures à la CAMY.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA), 1 voix CONTRE (Monsieur ALERTE) et 5 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur ANDRELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO), décide :*

*- D'autoriser la société MAVIPARC au titre de la convention de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les tarifs suivants.*

### **16- CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007 - 2009**

#### **PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE D' ACTIONS 2008 - 2008-XII-213 -**

Une partie des actions présentées par la commune au financement du Contrat Urbain de Cohésion en 2008 n'avait pas été retenue par la Préfecture.

Suite aux demandes formulées par les services de l'Etat, des compléments ont été apportés aux dossiers et la ville a pu de nouveau présenter ces actions.

Quatre d'entre elles dont une action nouvelle se sont ainsi vues réserver une suite favorable quant à leur financement. Ainsi, par décision en date du 4 novembre 2008, Madame la Préfète déléguée de l'ACSÉ a informé Madame le Maire qu'une subvention d'un montant de 56 300 euros était accordée à la commune dans le cadre d'une enveloppe complémentaire 2008.

Cette programmation complémentaire du CUCS se présente comme suit :

Bénéficiaire	Intitulé action	Coût prévisionnel de l'action	Subvention accordée par l'Etat
Direction Jeunesse, Sports et Loisirs	Village des sports	34 365 euros	12 000 euros
Antenne de quartier Le Patio	Changer avec mon quartier	32 000 euros	16 500 euros
Petite enfance	Ateliers intergénérationnels	9 000 euros	3 000 euros
Antenne de quartier Le Patio	Animation de la démarche de développement local au bas du domaine	60 173 euros	24 800 euros

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Approuve la mise en œuvre des actions constituant la programmation complémentaire 2008 du CUCS*

*- Approuve les subventions afférentes,*

*- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux dits projets.*

### **17- ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES - 2008-XII-214 -**

Dans le cadre des actions de santé en direction des quartiers prioritaires de la ville, le Conseil municipal par délibération en date du 17 décembre 2007 a autorisé madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association IPT.

La convention prévoyait pour les années 2008 et 2009 le versement d'une subvention annuelle de 40 000 euros correspondant à la mise à disposition de personnel et aux frais de fonctionnement afférents à la coordination et au développement d'actions de prévention santé dans le cadre d'un Atelier Santé Ville. Le diagnostic réalisé par IPT en 2007 et 2008 n'ayant pu être restitué à la commune qu'en septembre 2008, le travail sur la mise en place de l'Atelier Santé Ville n'a pu démarrer qu'à compter de cette date.

Il a donc été proposé de verser une subvention de 13 300 euros à IPT correspondant à 4/12<sup>ème</sup> de la subvention prévue soit la période de quatre mois faisant suite au rendu du diagnostic.

Cette subvention n'ayant pas été inscrite au budget à cette hauteur, il a été décidé de solliciter la CAMY pour un financement complémentaire et exceptionnel de 6 700 euros dans le cadre des aides aux projets de la Politique de la Ville de la CAMY.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération relative à l'encaissement de cette subvention.

Monsieur SEHIL souligne une erreur de frappe dans le montant de la subvention: 6 600 ou 6 700 euros

Monsieur LEFOULON répond que c'est ni l'un ni l'autre, mais que le montant est de 6 650 euros et Monsieur LEFOULON s'excuse pour cette erreur.

Monsieur ANDREELLA demande où en est l'atelier Santé Ville sur la commune de Mantes la ville

Madame BROCHOT répond que le diagnostic a été rendu courant septembre et cet atelier est en train de se mettre en place. Un local a été mis à disposition au CCAS et il y aura des permanences dans les CVS.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour la subvention de l'action « santé » en partenariat avec IPT en 2008.*

*- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la dite subvention*

### **18- DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « POLITIQUE DE LA VILLE » 2008 L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS A PRESENTE DES DEMANDES DE FINANCEMENT D'ACTIONS - 2008-XII-215 -**

L'association a sollicité l'Etat (mission ville) et la commune tous les deux co-signataires et financeurs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.). Parmi l'ensemble des demandes, quatre d'entre elles répondent aux objectifs du C.U.C.S. du Mantois et aux besoins de la population des quartiers prioritaires de la commune à qui s'adresse le dispositif.

Les 4 actions présentées par la Maison Pour Tous :

- Ateliers informatiques de proximité
- Eveil aux arts plastiques pour jeune public
- Ateliers danses du monde
- Atelier artistique familial

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération relative au versement de subventions à la Maison Pour Tous.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés*

*- Approuve les subventions afférentes,*

*- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux dits projets*

## 19- INSTITUTION DE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU - 2008-XII-216 -

La Loi « Solidarité Renouvellement urbains » du 14 décembre 2000 modifiée, les décrets du 5 janvier 2007 et du 28 août 2007 et l'arrêté du 17 juillet 2008 applicable le 1er janvier 2008, ont donné une nouvelle place à la collectivité locale en matière de décisions d'urbanisme mais également en matière d'équipement de réseau public de distribution.

En effet, lors d'un projet de construction, l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité était à la charge de l'initiateur du projet de construction, par ticket forfaitaire. ERDF en tant que gestionnaire du réseau d'électricité propose de poursuivre le système de facturation d'un ticket forfaitaire au demandeur jusqu'au 31 décembre 2008.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et suite à la publication de l'arrêté ministériel du 17 juillet 2008 la collectivité publique devra prendre à sa charge 60 % du coût de l'extension ou du renforcement du réseau électrique (40% restent à la charge d'ERDF). Toutefois, conformément aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, la collectivité peut répercuter tout ou partie de sa quote-part sur le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseau.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, qu'il est possible, en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité ou dans la limite de pourcentage, de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Cette délibération est une délibération cadre. Pour chaque opération de construction, le coût imputable au(x) demandeur(s) fera l'objet d'un calcul spécifique et d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération relative à l'institution de principe pour la participation pour Voirie et Réseau.

Madame PINEAU demande si tous les propriétaires fonciers seront amenés à payer un quote-part

Madame BROCHOT lui répond que le propriétaire sera amené à payer s'il n'est pas dans le cœur de la Ville. Cette taxe est destinée à lutter contre l'étalement urbain en cohérence avec la loi SRU.

Monsieur HARMANT intervient pour préciser que c'est dans le cas où il n'y a pas de ligne existante, mais dans tous les cas, même s'il y a une ligne existante qui passe devant la résidence à raccorder, et qu'il faut faire un branchement électrique, les tarifs actuellement appliqués par RDF sont pour un 18 Kwatts, 1 150 euros et pour un 12 KWatts, 1 080 euros. C'est uniquement le fait de se brancher au compteur électrique et bien sûr, si l'habitation est à 5 km de la Ville, il faut tirer une ligne et dans ces conditions c'est l'initiateur du projet qui paie. Maintenant, c'est la commune, mais qui ne paie que 60 % et qui peut répercuter ce montant sur l'initiateur de la ligne. Le RDF prend les 40 % restant à sa charge. C'est une délibération de principe pour pouvoir éventuellement se retourner contre l'initiateur du projet. Bien sûr, quand cela concernera un promoteur immobilier, la ville se retournera contre le promoteur pour se faire rembourser les frais.

Monsieur ALERTE demande comment sera calculée la quote-part

Madame BROCHOT lui répond que cela fera l'objet d'une délibération qui passera au Conseil municipal

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- décide d'instituer sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mantes la Ville, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR) définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.*

## **20- ZAC DES BROUETS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE POUR L'ANNEE 2008 - 2008-XII-217 -**

Lors de sa séance du 27 février 2006, le conseil municipal a approuvé les termes du Traité de concession d'Aménagement de la ZAC des Brouets. Ce document conclu entre la commune de Mantes la Ville et l'aménageur la SOVAL définit les engagements de chaque partie pour la réalisation des opérations d'aménagement.

La SOVAL prend en charge la réalisation, le suivi des ouvrages et des équipements. Les terrains d'assiette des infrastructures publiques seront ensuite rétrocédés à la Commune et à la CAMY (à l'euro symbolique) au fur et à mesure de leur achèvement. Il en est de même pour les terrains cédés à la Foncière Logement qui réalise un programme de logements locatifs libres.

Le Traité de Concession précise les obligations de chaque partie notamment le montant de la participation de la commune à hauteur de 15 % avec un plafonnement d'un montant de 690.150 €.

Le Traité de concession détaille également les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la commune.

A ce titre, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier. Ce document qui doit être approuvé en conseil municipal, comprend : le bilan prévisionnel des activités, un plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières, la liste des subventions directement attribuées à l'aménageur et une note de conjoncture.

Dans ce cadre, la SOVAL a précisé à la commune de Mantes la Ville que le montant des dépenses prévisionnelles de l'année 2008 s'élevaient à 766 000 € /HT et concernaient :

- le montant des travaux estimés relatifs aux espaces publics : 700 000 €
- les honoraires Bétom BET VRD : 60 000 €
- Honoraires Qualiconsult : 3.000,00 €
- Divers (provisions) : 3.000,00 €

- Le coût total de l'opération est de : 1 659 357.39 € (coût de l'opération 2006-2007 et prévisionnel)

- La participation de la ville étant de 15% :  $1\,659\,357.39\text{€} \times 15\% = 248\,903.61\text{€ HT} - 144\,008.50\text{€}$  (participation de la Commune 2006 et 2007)

= la participation de la ville se monte 104.895.11€ en 2008

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Approuve le plan de trésorerie remis par l'aménageur la SOVAL relatif à la ZAC des Brouets ;*
- Autorise Madame le Maire à payer à l'aménageur, la SOVAL, la somme de 104.895.11 € /HT correspondant au montant de la participation de la commune de Mantes la Ville au titre de l'année 2008.*

## **21- OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE - 2008-XII-218 -**

Les politiques de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) visant à faciliter la vie des familles et des enfants contribuent de façon importante aux financements d'investissement des établissements et services d'accueil petite enfance. La sécurisation des interventions financières de la CNAF au titre des fonds d'aide à l'investissement, passe par des subventions débloquées au fur et à mesure des avancés des travaux.

La création de la nouvelle structure d'accueil la Maison de la Petite Enfance est concernée par ce dispositif. Aussi pour bénéficier du solde de cette opération, la Ville doit déclarer officiellement l'ouverture de son multi-accueil de 40 berceaux.

Par ailleurs, il convient d'intégrer la nouvelle structure d'accueil petite enfance au dispositif d'aide au fonctionnement Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), signé entre la Ville et la Caf des Yvelines en 2007. Cette intégration se fait par le biais d'un avenant.

Considérant la nécessité d'honorer les engagements respectifs des deux partenaires, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération autorisant Madame le Maire à déclarer l'ouverture du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance, et de signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Autorise Madame le Maire à déclarer l'ouverture du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance,*
- Dit que l'ouverture est fonctionnelle depuis le 25 août 2008,*
- Autorise Madame le Maire à donner son accord de principe pour signer un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caf des Yvelines en 2007.*

### **Questions diverses**

**Madame PINEAU :**

*Local Communal – Boulevard Roger Salengro - Quelle est la nature des travaux engagés et leur avancement pour l'association*

Madame BROCHOT lui précise que ce sont des travaux destinés à agrandir le pavillon qui sera remis à une association.

Monsieur ANDREELLA demande où est exactement situé ce pavillon

Madame PINEAU lui précise que ce pavillon est situé à côté d'EUROMASTER et en profite pour demander si la commission de sécurité est passée.

Madame BROCHOT lui précise que les travaux ne sont pas encore terminés.

**Monsieur ANDREELLA :**

*Est-ce qu'il existe des prêts toxiques parmi les emprunts de la commune de Mantes la ville ?*

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante :

- *MLV ne possède aucun produit financier émanant de M. Bernard MADOFF ni n'avait ouvert aucun compte dans la banque Lehman Brothers*
- *La situation de la dette de la commune si elle n'est pas préoccupante mérite une attention particulière. Nous devons être vigilants surtout en ces temps de grande tourmente financière*
- *Dette globale : 9,4 millions d'euros avec un encours d'endettement par habitant de 440€ alors que la moyenne pour une commune de même strate est de 931€*
- *A comparer avec la ville voisine de Mantes la Jolie, 70 millions d'euros de dette et un encours d'endettement par habitant de 1 590 € (pour une moyenne de 1 060€ pour une commune de même strate)*
- *Toutefois, je n'ai jamais dissimulé que nous avons un handicap dans la répartition de notre dette avec un emprunt structuré à taux variable fort consenti auprès de Dexia sur du long terme pour 5,4 millions d'euros (contracté en 2002)*



- *Bien avant la crise financière, nous avons cherché à limiter les conséquences de cet emprunt. Nous avons engagé par l'intermédiaire d'un SWAP auprès de la Société Générale une stabilisation des intérêts sur un taux fixe à 6.38%. Le résultat de celui-ci est plutôt bon avec remboursement d'intérêts de près de 90 000€. Au 31/12/08, il nous restera 4,152 millions d'euros à rembourser au titre cet emprunt auprès de Dexia*
- *Le SWAP actuel se terminant en août 2009, nous avons lancé un appel d'offre auprès des établissements bancaires en espérant profiter de la baisse des taux actuels.*
- *Toutes ces informations figurent en annexe du budget primitif et du compte administratif qui vont être transmis en mars dernier.*

Madame PINEAU souhaite revenir sur sa question, et voudrais savoir s'il n'y a pas besoin d'un permis de construire pour les travaux engagés sur ce local communal situé boulevard Roger Salengro

Madame BROCHOT lui répond que non, il n'y a pas besoin de permis de construire car se sont des travaux provisoires et en plus les locaux sont démontables.

*Pouvez vous nous préciser l'état actuel des projets immobiliers sur Mantes la Ville? Des programmes sont-ils arrêtés ?*

Madame BROCHOT précise que la crise financière a effectivement créé un vent de panique chez les promoteurs.

Concernant NEXITY, rue des deux Gares, Madame BROCHOT souligne qu'elle les a rencontré la semaine dernière et qu'ils ont précisé qu'ils n'avaient eu que 5 promesses d'achat, et que compte tenu la crise, ils ne souhaitent pas poursuivre. Dans le cadre de la politique de relance, le président de la république a proposé de reprendre 30 000 logements aux bailleurs sociaux. A ce titre, le Logement Français qui avait déjà une réservé une partie des logements propose de reprendre les 60 logements environ pour y faire du logement social.

Pour PROMOGIM, Madame BROCHOT souligne qu'elle les rencontre dans deux jours et que le logement Français leur a proposé de reprendre leur logements. Madame BROCHOT souligne que dans un souci de mixité, la commune a refusé le projet de logements sociaux à cet endroit.

Monsieur ANDREELLA intervient pour souligner son opposition à ce projet sous cette forme là et à cet endroit là. Il précise que désormais il n'existe qu'un trou à cet endroit là et si le projet va être geler encore longtemps.

Madame BROCHOT rappelle qu'elle reçoit PROMOGIM dans deux jours et qu'elle en saura plus lorsqu'elle les aura rencontré.

*Comment se déroule le nettoyage du marché de Mantes la Ville, le CAMY ayant re-précisé que cela était de la compétence des communes*

Madame BROCHOT lui répond que l'entretien du marché est assuré par le délégataire. Le marché est nettoyé correctement surtout depuis qu'il y a été installé un Karcher et des produits. La SOTREMA collecte les containers le lundi et le vendredi.

Monsieur DONARD souligne que certains produits sont nocifs pour l'environnement aquatique mais également pour la faune et la flore également. Il rappelle qu'il a demandé une Fiche de Données de Sécurité lors de la première réunion sur le marché et qu'à ce jour, il n'a eu encore aucun retour.

Madame BROCHOT se souvient effectivement de la demande formulée par Monsieur DONARD et lui propose de renouveler sa demande.

### **Monsieur ALERTE**

*Suite à la découverte d'une bombe, la mise en sécurité de certains quartiers de notre ville à nécessité l'évacuation des habitants.*

Madame BROCHOT souligne qu'elle ne voit pas de point d'interrogation et demande si cela correspond bien à une question.

Monsieur ALERTE confirme qu'il s'agit bien d'une question et rajoute :

Lors du dernier conseil municipal, vous nous apprenez la découverte d'une bombe dans notre ville. Par arrêté préfectoral, et en étroite collaboration avec la mairie, il a été décidé de l'évacuation des habitants de certains quartiers afin de procéder au désamorçage et à l'enlèvement de la bombe en toute sécurité. Nous regrettons, Madame le Maire, que dans ces moments, ou nous devons faire preuve de grande solidarité, ou il en va de l'intérêt général de nos concitoyens, vous fassiez preuve de sectarisme en ne sollicitant qu'une partie des élus. Cette vision est contre productive et va à l'encontre de tous les mantevillois : ma question : pouvez vous nous informer du déroulement de cette intervention.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle avait demandé le soutien de tous les élus lors du dernier Conseil Municipal. Certains élus étaient là dès 6h30 du matin avec des gilets jaunes pour vérifier avec les services que les maisons étaient bien vides. L'évacuation s'est très bien passée et la bombe a été désamorcée.

Madame SAGNA évoque la mauvaise distribution du courrier, notamment des ordres du jour du Conseil Municipal. Elle propose d'étudier un autre mode de distribution des enveloppes qui puisse garantir des délais acceptables. Elle propose donc un envoi en doublon des dossiers par voie électronique.

Madame BROCHOT rappelle que les questions diverses doivent être posées correctement. Madame BROCHOT souligne que le délai de convocation pour les ordres du jour du Conseil Municipal est fixé à 5 jours francs. Elle évoque également le projet de mise en place de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Municipal sous format dématérialisé ce qui permettra la traçabilité de l'envoi.

Monsieur ANDREELLA s'étonne de l'envoi du Conseil Municipal par internet et souligne qu'il n'est pas d'accord pour imprimer lui même les dossiers du Conseil Municipal.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22h30